

MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**HAUTE-
GARONNE**

**Date de convocation :
12 octobre 2018**

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 10.9

**Location-vente du bâtiment
boulangerie**

L'an deux mille dix-huit et le 22 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : MM. SANS (Proc.), RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY, MM. RIVIÈRE, AMOUROUX, LIVOTI, PIZZATO, Mme AIMONE-CAT (Proc.), M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO.

Absentes excusées : Mme DALLA-ZANNA (Proc. à Mr SANS), Mme TOUZANNE (Proc. à Mme AIMONE-CAT).

Madame Sylvie GÉRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise en séance ordinaire le 11 juin 2018 concernant l'acquisition par la Commune du bâtiment boulangerie. Il ajoute que le boulanger actuel, Monsieur Emmanuel GIRARD, propriétaire du fonds de commerce, souhaiterait devenir propriétaire des murs au terme d'un contrat de location-vente.

Monsieur le Maire indique que :

- le montant total des versements de la location-vente s'élèvera à **QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS** (90 000.00 €) ;
- Monsieur Emmanuel GIRARD propose un versement mensuel de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS** (750.00 €) par mois pendant 120 mois ;
- l'établissement du contrat sera confié à l'Etude Notariale FABRE-PUJOL-CHALLEIL exerçant à CAZÈRES-SUR-GARONNE. Une clause de revoyure pourra être envisagée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, que :

- le bâtiment boulangerie en cours d'acquisition par la Commune fera l'objet d'un contrat de location-vente avec Monsieur Emmanuel GIRARD, boulanger déjà installé ;
- le montant global de la location-vente sera de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS** (90 000.00 €) remboursés en 120 mensualités de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS** (750.00 €) ;

- le contrat de location-vente sera établi par l'Etude Notariale FABRE-PUJOL-CHALLEIL exerçant à CAZÈRES-SUR-GARONNE (31) ;
- une clause de revoyure du contrat pourra être envisagée.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **25 octobre 2018**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **23 octobre 2018**

Le Maire,
Christian SANS

